

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE L'ORANGERIE DE LA RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de création d'un terrain synthétique ne permettent pas l'utilisation des terrains de football de la rue de la source,

Considérant la nécessité de réglementer par arrêté municipal la fermeture de ces derniers,

ARRETE N° 40-2025-PM

ARTICLE 1 : Les terrains de football du stade de l'orangerie sont fermés les 3, 4 et 5 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'ASO football d'Ollainville
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 02 octobre 2025

Le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte